

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 25.08.2015) se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

**Etaient présents :**

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAUPUIS BOISSE Françoise, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

**Représentés :** Mme AUREL Josie (par Mme TAURINES GUERRA)

Mme GARROS Christine (par Mr. LACOME),

Mr. DOUCHEZ Dominique (par Mr. DELMAS).

**Absent :** Mr. ANSELME Eric.

**Secrétaire :** Mr. PEEL Laurent.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**L'ordre du jour** est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.06.2014.
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). - <i>Décision n° 23/2015 du 26.06.2015 : Attribution du marché de fourniture n°15-F-04-F « Fournitures de bureaux, fournitures scolaires &amp; petite enfance et fournitures de loisirs créatifs - lot n°2 : Fournitures scolaires et petite enfance ».</i> - <i>Décision n° 24/2015 du 29.06.2015 : Tarif « FOIRE ».</i> - <i>Décision n° 25/2015 du 30.06.2015 : Souscription au service SP PLUS auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.</i> - <i>Décision n° 26/2015 du 15.07.2015 : Attribution du marché de fourniture n°15-F-04-F « Fournitures de bureaux, fournitures scolaires &amp; petite enfance et fournitures de loisirs créatifs - lot n°1 : Fournitures de bureau services mairie et lot n°3 : Fournitures loisirs créatifs ».</i> - <i>Décision n° 27/2015 du 16.07.2015 : Avenant n° 01-2015 au marché n° 2013-04-11-FCS de fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.</i> - <i>Décision n° 28/2015 du 21.07.2015 : Tarifs des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs.</i> - <i>Décision n° 29/2015 du 20.08.2015 : Modification de la régie de recettes « Droits de place ».</i>
3	92/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Commune d'Ondes - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (15.75/35h hebdomadaires) auprès de la Commune d'Ondes.
4	93/2015	Ressources Humaines. Commune de Grenade/Commune d'Ondes - Convention de mise à disposition d'un informaticien (15h annuelles) auprès de la Commune d'Ondes.
5	94/2015	Ressources Humaines. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - Recrutement d'un CAE.
6	95/2015	Indemnité de budget pour le receveur municipal.

**Décision n° 24/2015 du 29.06.2015 : Tarif « FOIRE ».**

Vu la délibération n° 43-2015 du 14 avril 2015 fixant les tarifs des services communaux,

Considérant qu'il serait opportun d'étendre le tarif « foire de la St Luc » à l'ensemble des foires organisées sur le domaine public communal,

Il a été décidé de remplacer l'intitulé « tarif Foire de la St Luc » par « tarif Foire », dans le tableau des tarifs communaux et de maintenir ledit tarif, à 4,10 € le mètre linéaire.

**Décision n° 25/2015 du 30.06.2015 : Souscription au service SP PLUS auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat composé :

- des conditions générales SP PLUS,
- des conditions particulières du SERVICE SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services optionnels (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS ») suivants : PAIEMENT VPC, WEB SERVICES, CARTES AMERICAN EXPRESS, CARTES COFINOGA, CARTES CETELEM, PUSH MAIL, PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1, PILOTAGE RISQUES NIVEAU 2, FICHER REPORTING, SERVICE SAISONNIER,

La Commune de GRENADE a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après « la CEXX ») :

1) au **SERVICE SP PLUS** régi par les « conditions générales SP PLUS », dont l'objet est la fourniture par la CE Midi-Pyrénées à la Commune de Grenade :

- d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Commune de Grenade, désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions (HT) financières suivantes :

- Frais de mise en service 100 Euros.
- Abonnement mensuel 15 Euros.
- Coût par paiement effectué :
  - 100 premières transactions gratuites,
  - de 101 à 500 : 0.14 €,
  - de 501 à 2 000 : 0.12 €,
  - de 2001 à 5 000 : 0.11 €.

2) aux **SERVICES OPTIONNELS** suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIERES »). Les SERVICES OPTIONNELS sont fournis aux conditions financières suivantes :

- **PAIEMENT VPC**
  - Abonnement mensuel 5.00 Euros.
- **PUSH MAIL**
  - Abonnement mensuel 5.00 Euros.

La Commune de GRENADE adhère au SERVICE SP PLUS et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS, pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des **CONDITIONS PARTICULIERES**, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales SP PLUS.

**Décision n° 26/2015 du 15.07.2015 : Attribution du marché de fourniture n°15-F-04-F « Fournitures de bureaux, fournitures scolaires & petite enfance et fournitures de loisirs créatifs - lot n°1 : Fournitures de bureau services mairie et lot n°3 : Fournitures loisirs créatifs ».**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 29.05.2015, sur le site de la Dépêche le 03.06.2015, sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie à compter du 01.07.2014),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres du lot n°1 et du lot n°3,

Le marché de fourniture n°15-F-04-F «Fournitures de bureaux, fournitures scolaires & petite enfance et fournitures de loisirs créatifs» , marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commande avec un budget à l'année compris entre 30 000€ et 40 000€ HT, a été attribué :

**Décision n° 29/2015 du 20.08.2015 : Modification de la régie de recettes « Droits de place ».**

Considérant qu'il convenait de modifier la régie de recettes des « droits de place » de la commune afin de permettre notamment, l'encaissement des droits de place des marchés gourmands, il a été décidé de modifier les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 02/2015 du 11.02.2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des « Droits de place », comme suit :

**Article 4 :**

***Ancienne rédaction :***

La régie encaissera les produits suivants : Les droits de place pour occupation du domaine public : marchés, foires, marchés de nuit, vide-greniers, fêtes locales, cirques, manifestations exceptionnelles, etc ...

***Nouvelle rédaction :***

La régie encaissera les produits suivants : Les droits de place pour occupation du domaine public : marchés, marchés gourmands, foires, métiers forains, camions-magasin, marchés de nuit, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...

**Article 5 :**

***Ancienne rédaction :***

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, paiement en ligne (uniquement pour les abonnés du marché).

Les produits des foires et marchés seront perçus :

- contre remise d'un reçu édité par le terminal mobile ou contre remise de quittances extraites d'un journal à souche en cas de panne dudit terminal,
- Factures valant quittances pour les abonnés du marché.

Les produits tirés des autres occupations du domaine public (marchés de nuit, vide-greniers, fêtes locales, cirques, manifestations exceptionnelles, etc ...) seront perçus contre remise de quittances extraites d'un journal à souche.

***Nouvelle rédaction :***

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, paiement en ligne (uniquement pour les abonnés du marché).

Les produits des foires, marchés, marchés gourmands, métiers forains et camions-magasin seront perçus :

- contre remise d'un reçu édité par le terminal mobile ou contre remise de quittances extraites d'un journal à souche en cas de panne dudit terminal,
- Factures valant quittances pour les abonnés du marché.

Les produits tirés des autres occupations du domaine public (marchés de nuit, vide-greniers, manifestations exceptionnelles, etc ...) seront perçus contre remise de quittances extraites d'un journal à souche.

**N° 92/2015 - Ressources Humaines.**

**Commune de Grenade/Commune d'Ondes - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (15.75/35h hebdomadaires) auprès de la Commune d'Ondes.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63), autorisant une commune à mettre à disposition d'une autre collectivité, un agent individuellement,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 en son article 2, prévoyant l'établissement d'une convention de mise à disposition entre les deux entités,

Vu la délibération en date du 30 juin autorisant Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, et tous avenants afférents, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur la base hebdomadaire de 14 heures, sur des fonctions budgétaires et comptables,

Considérant que l'agent mis à disposition de la commune d'Ondes par la commune de Grenade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sera en congé de maternité du 14 décembre 2015 au 3 avril 2016,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cet agent auprès de la commune d'Ondes pendant ce congé de maternité,

Considérant que la Commune de Grenade peut mettre à disposition de la Commune d'Ondes un fonctionnaire territorial pour assurer le remplacement,

#### N° 95/2015 - Indemnité de budget pour le receveur municipal.

Il est rappelé que Madame CADRET Christine, Trésorier de GRENADE-sur-Garonne, a été nommée dans cette fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, des indemnités maximales peuvent être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté prévoit que les communes et établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie, à temps complet, peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30.49€ ou de 45.73€ dans le cas contraire.

Notre collectivité étant dans cette dernière situation, il est proposé de se prononcer sur cette attribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Mr. DELMAS explique que ce n'est pas une obligation pour la commune, mais ajoute que cette indemnité a toujours été versée au trésorier. Il souhaite redire que Mme CADRET a fait un énorme travail depuis sa prise de fonction et en profite pour mettre en avant sa disponibilité et ses compétences.

Au vu de ces précisions,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer à Madame Christine CADRET, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant de 45.73€, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- s'engage à prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.

#### N° 96/2015 - Subventions exceptionnelles.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer aux associations ayant organisé un vide-grenier et dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

Nom de l'Association	Date du vide-grenier ou du marché de nuit	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
<b>Vivre et Grandir à Madagascar</b>	10/05/2015	<b>1 008,00 €</b>
<b>Comité d'Animation de Grenade</b>	31/05/2015	<b>1 008,00 €</b>
<b>Bushido Karaté Club de Grenade</b>	14/06/2015	<b>617,20 €</b>
<b>Grenade Roller Skating</b>	28/06/2015	<b>572,40 €</b>
<b>Asso-Akany-Avoko</b>	05/07/2015	<b>723,60 €</b>
<b>Comité d'Animation de Grenade</b>	12/07/2015	<b>968,40 €</b>

#### N° 97/2015 - PASS 2014-2015.

##### Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état récapitulatif transmis par l'association Attitudes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement de la participation suivante :

Nom de l'Association	Période concernée	Participation à verser à l'Association par la Commune
ATTITUDES	saison 2014-2015	<b>1.371,00 €</b>

Mme VOLTO pense que les propositions faites sont raisonnables. Elles consistent à maintenir le dispositif du Pass qui est important pour les familles tout en permettant une activité. Elle indique qu'il faut s'attendre malgré tout à des réactions des associations concernées.

Mr. DELMAS rappelle qu'elles sont au courant puisqu'une réunion d'information a été organisée l'année dernière, afin de leur présenter ces changements. La commission communale Enfance / Jeunesse / Sports / Scolaires, a également été invitée à travailler sur ce point et a validé la proposition faite. Il conclut en disant que la commune n'a pas vraiment le choix ; elle doit, comme les autres collectivités, réduire ses dépenses.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire le Pass sur la saison 2015/2016,
- approuve la participation de la commune telle que détaillée dans l'annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2015/2016 correspondantes, conformément aux documents joints en annexe.

#### **N° 99/2015 - Délibération posant le principe du remboursement de prestations de service ou d'activités payées et non consommées.**

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de services ou d'activités (restaurants scolaires, ALSH, piscine, ou autres) payées à la commune et non consommées, pour des raisons de santé, des motifs professionnels, ou dans le cas d'une erreur matérielle des services.

Le payeur sera remboursé des sommes versées, par virement bancaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de services ou d'activités (restaurants scolaires, ALSH, piscine, ou autres) payées à la commune et non consommées, tel que présenté.

Cette délibération a une valeur rétroactive et concerne l'ensemble des remboursements antérieurs nécessaires.

Suite à une remarque de l'assemblée par rapport à la rétroactivité, Mr. DELMAS indique qu'il s'agit de revenir sur des factures de l'année s'il y a lieu. Jusqu'à présent, le trésorier se contentait d'une décision du Maire. Mme CADRET, la nouvelle trésorière, a demandé une délibération de principe du Conseil Municipal. Il ajoute que les demandes de remboursement sur une année, sont peu nombreuses et interviennent dans des cas très précis : raisons de santé, pertes d'emploi, emplois spécifiques pour lesquels les emplois du temps ne sont pas connus à l'avance (ex : hôtesse de l'air), ...

#### **N° 100/2015 - Opération de construction de 6 logements - 22, rue des Fontaines à Grenade / SA d'HLM PROMOLOGIS. Garantie d'emprunt de la commune.**

Mr LACOME explique qu'il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 30 %, à la société d'HLM PROMOLOGIS, pour le remboursement d'emprunt de 850.000€ contracté auprès du Crédit Foncier de France, dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements - 22, rue des Fontaines à Grenade.

Mr. CREPEL souhaite savoir à quelle hauteur la commune de Grenade s'est portée garante, à ce jour.

Mr. DELMAS répond que cette information est communiquée tous les ans, au travers d'un tableau joint au budget.

Mr. CREPEL rappelle que Jean-Luc LACOME avait indiqué, il y a 1 an 1/2, que la commune garantissait environ 5.000.000 €. Il se demande ce qu'il adviendrait, si la Sté PROMOLOGIS venait à avoir un problème.

Mr. LACOME fait remarquer que la Sté PROMOLOGIS dispose d'un patrimoine.

Mme MOREL indique qu'il y aurait des rachats et des fusions entre organismes HLM, si l'un d'entre eux se trouvait à moment donné, en difficulté.

**N° 101/2015 - Réfection de la piscine municipale.**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental 31.**

Considérant les désordres survenus à la piscine municipale (fissures du bassin, éclatement de la coque, etc...), durant la vidange du bassin au mois d'avril 2015, qui ont empêché l'ouverture des installations durant l'été 2015,

Considérant que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, il convient de mettre aux normes le pédiluve de la piscine municipale afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite,

Considérant que la Commune de Grenade souhaite procéder rapidement aux travaux, afin de permettre une ouverture dès la saison prochaine,

Considérant le coût des travaux :

- Reprise des fissures :	11.600,00 €
- Stratification du bassin :	50.550,00 €
- Stratification de la plage :	28.125,00 €
- Reprise d'évacuation vers la Save :	6.837,40 €
- Peinture lignes d'eau et barres Inox de départ :	1.300,00 €
- Mise aux normes PMR du pédiluve :	4.200,00 €
	-----
Total HT :	102.612,40 €
TVA (20%) :	20.522,48 €
	-----
Total TTC :	123.134,88 €

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Il précise que la commune a décidé de profiter de ces travaux de réparation pour intégrer la mise aux normes PMR du pédiluve imposée par la loi "handicap".

Il indique que ce dossier de demande de subvention a été défendue par Mme VOLTO, conseillère départementale, et que Mr. MERIC, Président du Conseil Départemental 31, s'est dit favorable pour le présenter en commission permanente.

Mr. FLORES indique que les travaux au niveau du bassin viennent de débiter et devraient être terminés au 20 décembre. Il explique qu'il a été décidé de commencer au plus tôt afin de ne pas être retardé par les intempéries.

Mr. DELMAS ajoute que des temps de séchage du béton sont nécessaires et que des protections seront installées en cas de mauvais temps. Il rappelle que l'enjeu est d'ouvrir la saison prochaine.

Mme VOLTO tient à rappeler le règlement départemental qui interdit le commencement des travaux avant l'attribution de la subvention.

Mr. DELMAS répond que Mr MERIC lui a donné son aval.

Mme VOLTO invite Mr. le Maire à prévenir en parallèle les services du Département.

Mr. DELMAS indique que connaissant le règlement départemental, il a pris les devants. Il ajoute que lors de la rencontre avec Mr. MERIC, deux autres personnes du Conseil Départemental étaient présentes. Il insiste sur le fait que la piscine doit pouvoir ouvrir en juin prochain pour les scolaires.

Mme VOLTO précise que des dérogations au règlement sont accordées, à titre exceptionnel, mais qu'elle souhaitait prévenir la Municipalité.

Mr. DELMAS remercie Mme VOLTO.

Mr. CREPEL demande si la responsabilité de l'entreprise est engagée.

Mr. DELMAS répond que pour l'instant aucune conclusion n'a pas été rendue. Il pense que les discussions entre les assurances vont durer un certain temps.

En réponse à une question de l'assemblée, Mr. DELMAS indique que Mr. MERIC lui a assuré un financement du Conseil Département, entre 5 et 30 % du montant HT des travaux.

Mme VOLTO ajoute que la commune peut espérer un taux de 30 %.

#### N° 103/2015 - Admissions en non-valeur.

Sur demande de Mme le Trésorier de Grenade, par courrier en date du 29.07.2015, Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur les sommes que la Trésorerie n'a pu recouvrer et dont le détail suit :

- Année 2013 : 340,92 €
- Année 2014 : 809,05 €

Total : 1.149,97 € (réf. : liste n° 1780640212).

Mme MOREL donne quelques précisions sur la nature des impayés. Il s'agit de deux places de marché non réglées (2013), d'impayés de cantine, et de sommes que la trésorerie n'a pas pu récupérer suite à un jugement rendu par le Tribunal (la commune s'était portée partie civile dans une affaire de dégradation de biens publics).

Mr AUZEMÉRY note que les sommes explosent.

Mr. DELMAS explique que Mme CADRET fait du ménage depuis son arrivée. Il s'agit de sommes parfois très anciennes que la trésorerie n'est pas arrivée à récupérer. Il fait remarquer qu'elle a demandé à la Maison de Retraite d'admettre en non-valeur, une somme considérable, de l'ordre de 100.000 €.

Mme VOLTO indique que l'on ne peut pas comparer la commune et la Maison de Retraite où les loyers représentent des sommes importantes.

Mr. DELMAS se dit d'accord mais ajoute qu'il souhaitait attirer l'attention des élus, sur le nombre et le montant des impayés.

Mme MOREL affirme que les petits ruisseaux font les grosses rivières.

Mme VOLTO acquiesce et indique que dès sa prise de fonction, Mme CADRET s'est attelée à regarder ces impayés de près.

Mme DELMAS ajoute que la trésorerie et les services communaux réalisent un gros travail et que certaines sommes sont récupérées grâce aux relances. Malgré cela, il y reste encore beaucoup d'impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes que la Trésorerie n'a pu recouvrer et dont le détail suit :

- Année 2013 : 340,92 €
- Année 2014 : 809,05 €

Total : 1.149,97 €.

#### N° 104/2015 - Décision modificative n° 2/2015.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2/2015 dont le détail figure en annexe.

Elle présente, ligne par ligne, les différentes écritures qui doivent être passées en section de fonctionnement, et s'arrête sur certaines lignes qui méritent quelques explications :

- ligne "versement à ARSEAA de la provision reçue d'OPPIDEA" : Mme MOREL explique, qu'en vertu d'une convention signée en 1991, OPPIDEA (anc. SEM de Colomiers) doit vendre l'ensemble immobilier du Tourret à la Commune de Grenade et la commune doit revendre concomitamment le bien en question à l'ARSEAA.

Mr. le Maire précise que cette transaction fait l'objet d'un autre point inscrit à l'ordre du jour et qui sera présenté plus en détail par Mr. LACOME.

Mme MOREL explique qu'elle présente pour sa part, la partie financière de cette opération :

- OPPIDEA doit verser à la commune, la provision de 221.310 € faite par l'ARSEAA (cette somme apparaît dans la DM, en recettes de fonctionnement), et la commune doit reverser cette somme à l'ARSEAA (la somme apparaît dans la DM, en dépenses de fonctionnement),
- La commune doit payer les frais de notaire d'un montant de 32.000 € correspondants à l'acte de vente entre OPPIDEA et la commune (la somme apparaît dans la DM en dépenses de fonctionnement),

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2015 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme VOLTO, Mr. BOURBON, Mme BEUILLÉ et Mr. CREPEL),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2015,
- adopte la décision modificative n° 2/2015 dont le détail figure en annexe.

**N° 105/2015 - Modification des AP/CP 2015.**

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal de modifier les AP/CP 2015, votés par délibération du 30.06.2015.

Elle explique que seuls l'AP-CP n° 1-2011 "construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne" et l'AP-CP n° 1-2012 "numérisation et restructuration du cinéma" sont à modifier. Sur ces deux opérations, une partie des frais de mission AOR (Assistance aux Opérations de Réception) sera payée en 2015, et le solde en 2016.

Mme BEUILLÉ demande des explications par rapport au portail chemin du Tucol cité dans la DM.

Mr. DELMAS explique que pour des raisons de sécurité, et à la demande des directeurs d'école, il a fait installer une clôture derrière l'école et le restaurant scolaire, côté chemin de Tucol. Il précise que des portes donnent directement sur la rue et les enfants n'ont qu'un fossé à sauter pour se retrouver dans la rue. Il ajoute que cette clôture ne figurait pas dans le projet initial. Malgré l'avis contraire de certains, notamment pour des questions d'esthétique, il dit avoir privilégié la sécurité des enfants. Il propose de passer au vote des AP-CP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2015, votés par délibération du 30.06.2015,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

**N° 106/2015 - Renouvellement du bail de sous-location de la caserne de gendarmerie.**

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal, le renouvellement de bail de sous-location de l'ensemble immobilier sis 14, rue François Mitterrand à Grenade, à passer avec M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Mr. DELMAS explique qu'une réunion s'est tenue à la mairie, en présence des services de la Préfecture, des Domaines et du service immobilier de la gendarmerie. Ils proposaient au départ un loyer de 210.000 € /an, identique au loyer précédent. Les discussions ont été tendues car ils ne voulaient rien entendre.

Mr. DELMAS indique qu'il estimait que ce n'était pas acceptable, d'autant que la commune a un contentieux avec la société AUXIFIP (filiale du Crédit Agricole), dans le cadre du financement de la construction de la gendarmerie. Il dit avoir appelé la Préfecture pour exprimer sa colère. A l'issue des discussions, la commune a obtenu 30.000 € de plus, portant le montant du loyer à 240.000 €/an.

Mme MOREL indique que les échéances d'AUXIFIP sont passées de 52.500 à 65.500 €, depuis le mois de juillet 2015. Elle précise que ces 30.000 € serviront à couvrir cette augmentation, la commune aura moins à ponctionner sur ses recettes de fonctionnement.

Mr. DELMAS ajoute que les garages n'étaient pas intégrés dans le bail initial et qu'il n'a pas été possible de les y ajouter. Il appartiendrait à chaque gendarme de les louer à la commune.

**N° 107/2015 - Accessibilité / Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Commune de Grenade.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;*

*Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Grenade en date du 30 juin 2015 portant engagement de la commune dans l'élaboration de l'Ad'AP ;*

*Vu le compte rendu de la réunion de la Commission d'Accessibilité Communale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or, à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Grenade s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Après la réalisation du diagnostic pour les 28 établissements et installations, le coût total de la mise en accessibilité a été estimé à environ 600 000 euros. Ainsi, la Commune, consciente de l'importance du volume de travaux nécessaires, sollicite deux périodes de trois ans afin de pouvoir étaler les coûts sur 6 années, soit 100 000 euros par année.

L'Ad'AP a été construit en lien étroit avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Ad'AP de la Commune de Grenade tel que figurant dans l'annexe de la présente délibération ;
- décide de prévoir, chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Mr. DELMAS tient à mettre en avant le travail fait par les services. Il ajoute qu'à ce jour, moins de 30 % des collectivités ont fait leur Ad'AP.

Mr. FLORES rappelle la date butoir du 30 septembre 2015.

Mr. DELMAS indique qu'un chantier-jeunes a participé cet été aux travaux de mise aux normes. Les jeunes ont peint des poteaux dans les écoles, avec des couleurs vives, afin de les rendre plus visibles.

**N° 108/2015 - Rénovation de l'éclairage public sur la RD2 (route de Toulouse et avenue du Président Kennedy) et rue Marceau.**

Mr LACOME, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune de Grenade concernant la rénovation de l'éclairage public sur la RD 2 (route de Toulouse et avenue du Président Kennedy) et dans la rue Marceau, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

1) Route de Toulouse (RD2) et avenue du Président Kennedy :

- Remplacement de 21 appareils d'éclairage public existants vétustes par des appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier, équipés d'une source orangée sodium haute pression 100 Watts ou blanche 90 Watts Cosmowhite, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Mr. DELMAS indique que ces travaux d'effacement de réseaux sont liés au projet de voirie mené par la Communauté de Communes au niveau de ces deux rues. Il pense que ces voies sont à traiter en priorité, car elles sont dangereuses et empruntées tous les jours par les collégiens. Il espère que les travaux pourront être réalisés en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- s'engage à verser au SDEHG, une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe, avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG, la contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

#### N° 110/2015 - Ensemble immobilier du Turret.

#### Cession à la Commune de Grenade par OPPIDEA et cession à l'ARSEAA par la Commune de Grenade.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2012/41 en date du 3 avril 2012 portant sur l'ensemble immobilier chemin du Turret et notamment sur la rupture anticipée de la convention de concession, et de la remplacer par les dispositions suivantes.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par acte du 14 octobre 1992, la SEM de Colomiers a donné à bail à loyer à l'ARSEAA, un ensemble immobilier situé lieu-dit « Guiraudis » - chemin du Turret à Grenade. Ce contrat de bail a été consenti et accepté pour une durée ferme et définitive de 20 années pour se finir le 31 août 2012.

Préalablement, le 8 juin 1991, une convention de concession était intervenue entre la SEM de Colomiers et la Commune de Grenade, ayant pour objet de définir les rapports entre les parties, à l'occasion de la réalisation du programme de construction des immeubles objets du contrat de bail.

Par cette convention de concession, la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage à la SEM de Colomiers et s'est portée garante de l'intégralité du financement de l'opération. Elle prévoit, en son article 5.2 qu'« à l'expiration de la présente convention, les immeubles qu'elle concerne deviendront, sans indemnité, la propriété de la Commune [...]. Celle-ci s'engage à dévoluer l'ensemble des biens au locataire ». Elle prévoit également que « la Commune entrera en possession du montant du solde de la provision spéciale pour grosses réparations qu'elle s'engage à mettre à la disposition du locataire ».

Par ailleurs, la SEM de Colomiers, la SETOMIP et la SEM Constellation ont fusionné pour former OPPIDEA à la date du 17 juin 2011.

De plus, il est précisé qu'aux termes d'un accord intervenu entre la Commune de Grenade et l'ARSEAA, l'ARSEAA s'est engagée à régler les frais d'acquisition du bien par la Commune de Grenade à l'OPPIDEA, la Commune ne recueillant qu'un bref instant la propriété du bien.

L'OPPIDEA s'engage, en application de l'article 5.2 de la convention de concession précédemment citée, à verser à la Commune de Grenade la somme de 221 309,94 euros correspondant au solde de la provision spéciale pour grosses réparations. Ce montant sera reversé par la Commune de Grenade à l'ARSEAA.

Mr. DELMAS explique qu'il s'agit d'un dossier ancien. Il avait été entendu à l'époque que ce serait une opération blanche pour la commune. Or, arrivé aux termes de la convention de concession, des sommes ont été demandées à la commune dans le cadre des transferts de propriété. Il indique qu'il a tenu bon pour que cette opération reste une opération neutre pour la commune.

Mr. LACOME explique qu'en 1991, une convention tripartite a été signée entre la SEM de Colomiers, la commune de Grenade et l'ARSEAA. A la fin de la location, il était prévu que la SEM transmette l'ensemble

Il convient de rappeler que les frais correspondant à la création de la servitude sont à la charge de la Commune.

En effet, comme il était précisé dans la délibération du 2 décembre 2014, l'immeuble sis 60, rue Castelbajac est cédé dans sa totalité à Mme SPAGNUOLO Lucie. A cette occasion, le couloir et la cour font l'objet d'une servitude car ils sont utilisés pour accéder à l'arrière du foyer rural (issue de secours).

Il est indiqué dans l'acte de vente que ces frais, à la charge de la Commune, s'élèvent à 250,00 euros. Or, ces frais ont été facturés à Mme SPAGNUOLO, dans le cadre de la vente du bien, et le notaire a indiqué, par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 7 août 2015, qu'il ne pouvait pas émettre deux factures pour un même acte. Me Balzame demande à la commune, de lui verser cette somme avec pour justificatif la mention dans l'acte de vente du montant à la charge de la Commune, somme qu'il reversera par la suite à Mme SPAGNUOLO.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le paiement, à l'Etude de Maître Balzame, de la somme de 250 euros correspondant à la création d'une servitude au profit de la Commune sur l'immeuble 60, rue Castelbajac (issue de secours et accès à l'arrière du foyer rural);
- accepte pour justificatif, à défaut de facture, la mention dans l'acte de vente de la somme à la charge de la commune de Grenade.

#### N° 112/2015 - Création d'une servitude de passage au profit d'ERDF (parcelle F n° 48 lieu-dit « Fort St Bernard »).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF a sollicité la commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée section F n° 48, située lieu-dit « Ford St Bernard », en vue de l'installation d'une boîte de jonction souterraine et du passage de la canalisation souterraine afférente.

ERDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la commune reconnaît à ERDF, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, et sans indemnité, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large, pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires. ERDF restera responsable des ouvrages en matière de construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation.

La commune, quant à elle, reste propriétaire et s'engage notamment à réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes, dans la bande de terrain concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section F n° 48,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec ERDF dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### N° 113/2015 - Création d'une servitude de passage au profit de GRDF.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de travaux de mise en conformité de ses ouvrages, la société GRDF a sollicité la commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section C n° 396, 397, 2256 et 2254, situées lieudits « Quai de Garonne », « La Ville » et « Las Prades », en vue de la mise en place d'une protection cathodique.

GRDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

La Commune donne droit à GRDF, et à toute personne mandatée par lui :

- d'établir à demeure une servitude dans une bande de 4 mètres de large pour la mise en place d'une protection cathodique et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètre de la surface naturelle du sol, sur une longueur totale de 103 mètres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et l'entreprise FLORES TP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise FLORES TP.

### Questions diverses.

#### Dates des prochaines réunions.

Mr. le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

	Mardi 20.10.2015	Mardi 01.12.2015
Réunion du Conseil d'Administration du CCAS	17h30	17h30
Réunion du Conseil Municipal	19h	19h

Il précise que ce sont des dates prévisionnelles qui sont susceptibles d'être modifiées.

#### Venue du Préfet.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal, de la venue du Préfet de la Haute-Garonne, à Grenade, le 17 septembre, à 17 h. Le Préfet a dit vouloir, par sa visite, valoriser l'accès à l'emploi par le biais des contrats aidés et mettre en valeur une commune exemplaire en matière de recours à ces dispositifs. Mr DELMAS explique que la commune de Grenade a été mise en avant par rapport au travail fait autour des contrats aidés (effort de la commune en matière de formation des jeunes, nombre de jeunes ayant trouvé un emploi à l'issue du contrat, etc ...). Il remercie à cette occasion la Directrice des Ressources Humaines de la commune, pour le travail qu'elle accomplit.

#### Journée nationale d'action du 19 septembre.

Mr. le Maire indique que l'AMF a décidé d'engager une journée nationale d'action, le samedi 19 septembre, dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'Outre-mer, afin de sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale et recueillir leur adhésion. Il indique que la Mairie de Grenade va participer à cette journée nationale d'action mais il ne sait pas encore de quelle manière. Il en tiendra le Conseil Municipal informé.

#### PLU.

Mme BEUILLÉ demande à connaître l'état d'avancement de la modification du PLU.

Mr. le Maire répond que la procédure a débuté, il y a deux ans environ. Il explique que cette modification a pris du retard, en raison notamment d'un problème avec le cabinet d'architecture mandaté sur le projet d'élaboration du PLU, dont les membres se sont séparés. Il a fallu régler ce problème d'un point de vue administratif. Dans un sens, il pense que le fait que la procédure ait trainé, n'est pas une mauvaise chose, car la loi ALUR et la mise en adéquation avec le SCOT ont modifié certaines choses qu'il faut intégrer dans le PLU. Une rencontre avec le cabinet d'architecture est prévue le 4 septembre afin d'activer le dossier, et une réunion de la commission suivra.

Mme BEUILLÉ pense qu'il est nécessaire de remettre les choses à plat et d'informer les administrés car il y a apparemment des disparités importantes sur certaines zones géographiques.

Mr. le Maire explique que certaines choses ne peuvent pas être réglées par le PLU et les administrés ont du mal à le comprendre. Il donne l'exemple des zones inondables qui impactent la commune de Grenade. Il explique qu'il existe des rues, ou un côté est constructible et pas l'autre.

Mme BEUILLÉ ajoute qu'elle a aussi entendu parler de problèmes de clôture à 3 mètres ou à 6 mètres.

Mr. LACOME fait remarquer que le Code de l'Urbanisme subit une modification tous les ans environ. Le PLU de Grenade date de 2005 et a été établi sur la base des dispositions du Code de l'Urbanisme de l'époque. Il ajoute que le PLU de Grenade est très permissif dans son ensemble. Ce qui peut paraître injuste pour certains, c'est que sur un secteur donné, d'un côté de la ligne, on puisse faire certaines choses et pas de l'autre. Il termine en indiquant qu'il existe quand même des incohérences et des iniquités qui sont à examiner.

Mme VOLTO fait remarquer que l'association a tardé à lui transmettre les documents qu'elle demandait (budget, PV de l'assemblée générale ...). Elle indique qu'à la fin du mois d'août, elle n'avait même pas reçu une lettre de demande de subvention. Elle ajoute que l'association sollicite une aide du Département à hauteur de 10.000 € mais elle n'est pas du tout certainement que cette somme sera accordée. Mme VOLTO confirme que l'association s'est engagée à rentrer dans le Schéma Départemental des écoles de musique, pour pouvoir bénéficier de l'aide annuelle au fonctionnement du CD 31.

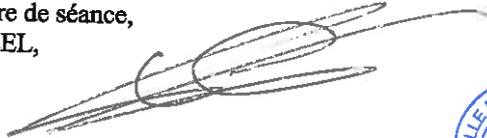
Mr. le Maire précise que la Communauté de Communes a été sollicitée pour une aide d'un montant de 5.000 €. Le Président de la CCSG s'est engagé à présenter cette demande lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire. Mr. DELMAS ajoute que l'association a contacté également les maires des communes dont les enfants sont originaires, notamment la commune de Castelnaud, pour une éventuelle aide.

Mr. CREPEL demande ce qu'il en est du versement de la subvention de la commune.

Mr. DELMAS répond que la subvention 2015 a été versée. Pour 2016, la commune réexaminera les chiffres au moment de l'examen des demandes de subvention.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Séance levée à 21 heures.  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

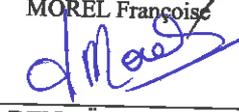
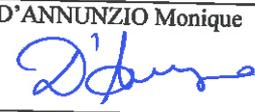
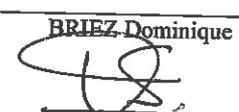
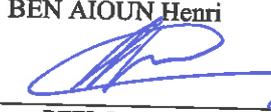
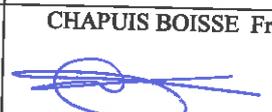
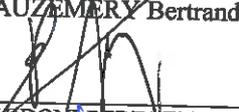
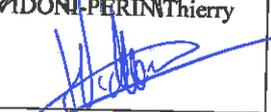
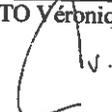
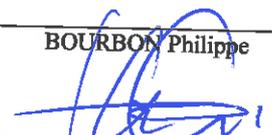
Pour validation :  
Le secrétaire de séance,  
Laurent PEEL,



Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,




Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA Anna 	BEGUE José	AUREL Josie <i>représentée</i>	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENT D.C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel
AUZEMERY Bertrand 	ANSELME Eric <i>Absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre 			

\*congés annuels, en concertation avec la collectivité d'accueil

\*congés de maladie ordinaire,

\*accident du travail ou maladies professionnelles.

Après avis préalable de la commune d'accueil, la collectivité d'origine prend les

décisions en matière de :

congés de longue maladie ;

congés de longue durée ;

temps partiel thérapeutique ;

congés pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;

congés de formation professionnelle notamment liés au DJF ;

congés pour formation syndicale ;

congés « jeunesse » (3<sup>ème</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53) ;

congés de solidarité familiale pour accompagner une personne en fin de vie ;

congés de représentation ;

congés pour validation des acquis de l'expérience ;

congés de présence parentale ;

congés pour bilan de compétence

Amenagement de la durée du travail (temps partiel)

Il appartient à la collectivité d'origine de transmettre une copie de toutes décisions comme définies ci-avant ainsi qu'une copie de tous les arrêtés de travail (maladie et accident de travail/trajet).

**Article 5 : Disposition relatives à la FORMATION :**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

**Article 6 : REMUNERATION du fonctionnaire mis à disposition :**

La collectivité d'origine verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou emploi d'origine (traitement de base, supplément familial ou/et indemnités et heures supplémentaires le cas échéant).

**Article 7 : REMBOURSEMENT de la rémunération :**

Le montant de la rémunération, des cotisations, contributions afférentes ainsi que les charges prévues au décret du 18 juin 2008 versées par la collectivité d'origine sont remboursés par la commune d'accueil en fonction de la quotité prévue dans la présente convention soit 15,75 heures hebdomadaires, en intégrant au prorata une partie de son régime indemnitaire annuel.

Les heures supplémentaires qui seront réalisées auprès de la collectivité d'accueil restent gérées par la collectivité d'origine, elles feront l'objet d'un certificat qui sera remis mensuellement à la commune d'origine et seront intégralement reversés par la commune d'accueil à la commune d'origine.

Le remboursement de la rémunération interviendra mensuellement à terme échu :

La collectivité d'origine supporte seule les charges consécutives à un accident de service ou une maladie professionnelle y compris les honoraires médicaux et frais directement liés à la maladie ou l'accident et l'allocation temporaire d'invalidité.

Il est convenu, en accord entre les deux collectivités que les rémunérations et charges résultant du congé de maladie ordinaire pris en charge par la collectivité d'origine seront remboursés par la collectivité d'accueil au vu de la quotité prévue dans la présente convention.

Cette convention étant une convention de mise à disposition « immitu persona », la collectivité d'origine n'assure pas le remplacement de Mme BUORO Coralie en cas d'indisponibilité (congés annuels, formation, maladie, maternité...). Les reversements demandés à la commune d'accueil seront donc suspendus ou interrompus dans les cas suivants :

- Congé longue maladie

- Congé longue durée

- Congé de maladie ordinaire supérieur à 90 jours, à moins que la collectivité d'accueil

décide de procéder au remplacement de l'agent mis à disposition avant ce délai

**Article 8 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES du fonctionnaire mis à disposition**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par la collectivité d'accueil et transmis à la collectivité d'origine qui procède à l'entretien professionnel annuel.

**Article 9 : RESPONSABILITE :**

En matière de responsabilité civile, la collectivité d'accueil prend à sa charge la réparation des dommages de toute nature dont l'agent mis à disposition pourrait être responsable ainsi que les dommages matériels qu'il pourrait subir durant son activité auprès de celle-ci.

**Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emploi.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune d'origine. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil au moyen d'un rapport adressé à l'écritif de la collectivité d'origine.

**Article 12 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande :

de la Commune de Grenoble

de la Commune d'Ordes

de Mme BUORO Coralie

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL  
Agent concerné : Bruno LEITAO (Informaticien)**

**ENTRE**

**Mairie de Grenade-sur-Garonne**

adresse : avenue Lazare Carnot

31 330 GRENADE-SUR-GARONNE

représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, en sa qualité de Maire de la commune, collectivité d'origine, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2015

d'une part,

**ET**

**Mairie d'Ondes**

adresse : 1 rue de l'Eglise

31 330 ONDES

représentée par Monsieur André PAVAN, en sa qualité de Maire de la commune, collectivité d'accueil, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2015

d'autre part,

*La présente convention est régie par :*

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET de la convention**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de GRENADE met à disposition de la Commune d'Ondes, un fonctionnaire sur la base de 15 heures annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Agent concerné par la mise à disposition :

➤ **Monsieur Bruno LEITAO**, né le 09/12/1972

Situation Administrative au 1<sup>er</sup> septembre 2015 : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, 5<sup>ème</sup> échelon (IB 347)

Les frais relatifs aux déplacements auprès de la commune d'Ondes, seront remboursés à l'agent par la collectivité d'origine (la collectivité d'accueil procédera au reversement auprès de la collectivité d'origine).

#### **Article 7 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au décret du 18 juin 2008 versées par la collectivité d'origine sont remboursés par la collectivité d'accueil, au prorata des 15 heures annuelles, en intégrant au prorata une partie de son régime indemnitaire annuel ainsi que les frais de déplacement que la collectivité d'origine aura remboursé à l'agent.

Les heures supplémentaires qui seront réalisées auprès de la collectivité d'accueil restent gérées par la collectivité d'origine, elles feront l'objet d'un certificat qui sera remis mensuellement à la commune d'origine et seront intégralement reversées par la commune d'accueil à la commune d'origine.

Le remboursement de la rémunération interviendra une fois par an, à terme échu.

La collectivité d'origine supporte seule les charges résultant d'un accident de service survenu dans l'exercice des fonctions, d'une maladie professionnelle, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **Article 8 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition sera établi par la Mairie d'Ondes et transmis à la Mairie de Grenade-sur-Garonne, qui procède à l'entretien professionnel de l'agent.

#### **Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

#### **Article 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention, à la demande :

- de la Mairie d'Ondes
- de la Mairie de Grenade-sur-Garonne
- de Monsieur LEITAO Bruno

dans le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

PASS 2015-2016 (annexe délibération du CM du 01/09/2015)

**ATTITUDES**

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
				participation Commune par an		
<b>Cours de danse (-18ans)</b>						
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. A	80%	180 €	180 €	36 €	144 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. A	80%	190 €	185 €	42 €	148 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. A	80%	230 €	209 €	62 €	168 €
2 cours hebdo	Cat. A	80%	270 €	230 €	86 €	184 €
3 cours hebdo	Cat. A	80%	320 €	270 €	104 €	216 €
				120 €	plafonnée à 200€	
<b>Cat. B</b>						
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. B	60%	180 €	180 €	72 €	108 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. B	60%	190 €	185 €	79 €	111 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. B	60%	230 €	209 €	104 €	126 €
2 cours hebdo	Cat. B	60%	270 €	230 €	132 €	138 €
3 cours hebdo	Cat. B	60%	320 €	270 €	158 €	162 €
<b>Cat. C</b>						
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. C	40%	180 €	180 €	108 €	72 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. C	40%	190 €	185 €	116 €	74 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. C	40%	230 €	209 €	146 €	94 €
2 cours hebdo	Cat. C	40%	270 €	230 €	178 €	92 €
3 cours hebdo	Cat. C	40%	320 €	270 €	212 €	108 €
<b>Cat. D</b>						
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. D	20%	180 €	180 €	144 €	36 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. D	20%	190 €	185 €	153 €	37 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. D	20%	230 €	209 €	188 €	42 €
2 cours hebdo	Cat. D	20%	270 €	230 €	224 €	46 €
3 cours hebdo	Cat. D	20%	320 €	270 €	266 €	54 €
<b>Fitness (-18ans)</b>						
1 cours hebdo	Cat. A	80%	185 €	185 €	37 €	148 €
2 cours hebdo	Cat. A	80%	255 €	230 €	71 €	184 €
<b>Cat. B</b>						
1 cours hebdo	Cat. B	60%	185 €	185 €	74 €	111 €
2 cours hebdo	Cat. B	60%	255 €	230 €	117 €	138 €
<b>Cat. C</b>						
1 cours hebdo	Cat. C	40%	185 €	185 €	111 €	74 €
2 cours hebdo	Cat. C	40%	255 €	230 €	163 €	92 €
<b>Cat. D</b>						
1 cours hebdo	Cat. D	20%	185 €	185 €	148 €	37 €
2 cours hebdo	Cat. D	20%	255 €	230 €	209 €	46 €

**BADMINTON CLUB GRENADAIN**

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
				participation Commune par an		
<b>Licence Jeunes</b>						
	Cat. A	80%	85 €	70 €	29 €	56 €
	Cat. B	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	Cat. C	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	Cat. D	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

**BUSHIDO KARATE CLUB**

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
				participation Commune par an		
<b>Body Karaté (1 cours par semaine)</b>						
Cat. A	80%	150 €	123 €	51 €	99 €	à partir 2 <sup>e</sup> enfant
	60%	130 €	102 €	48 €	82 €	
Cat. B	60%	150 €	123 €	76 €	74 €	à partir 2 <sup>e</sup> enfant
	60%	130 €	102 €	68 €	62 €	
Cat. C	40%	150 €	123 €	100 €	50 €	à partir 2 <sup>e</sup> enfant
	40%	130 €	102 €	89 €	41 €	
Cat. D	20%	150 €	123 €	125 €	25 €	à partir 2 <sup>e</sup> enfant
	20%	130 €	102 €	109 €	21 €	

Danse classique 2 cours

Cat.	Taux	Tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif	Tarif	Tarif
Cat. A	80%	300 €	300 €	60 €	240 €	
				100 €	plafonnée à 200€	66,67
Cat. B	60%	300 €	300 €	120 €	180 €	60,00
Cat. C	40%	300 €	300 €	180 €	120 €	40,00
Cat. D	20%	300 €	300 €	240 €	60 €	20,00

Danse classique 3 cours

Cat.	Taux	Tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif	Tarif	Tarif
Cat. A	80%	350 €	344 €	74 €	270 €	
				150 €	plafonnée à 200€	66,67
Cat. B	60%	350 €	344 €	148 €	200 €	
				150 €	plafonnée à 200€	66,67
Cat. C	40%	350 €	344 €	212 €	138 €	46,00
Cat. D	20%	350 €	344 €	281 €	69 €	23,00

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
<b>Ecole de foot U6 à U13 (5 à 12 ans)</b>					
Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €	80 €
Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €	60 €
Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €	40 €
Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €	20 €
<b>U14 à U19 (13 à 18 ans)</b>					
Cat. A	80%	130 €	110 €	22 €	88 €
Cat. B	60%	110 €	110 €	44 €	66 €
Cat. C	40%	110 €	110 €	66 €	44 €
Cat. D	20%	110 €	110 €	88 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
<b>Ecole de patineurs</b>					
Cat. A	80%	105 €	105 €	21 €	84 €
Cat. B	60%	105 €	105 €	42 €	63 €
Cat. C	40%	105 €	105 €	63 €	42 €
Cat. D	20%	105 €	105 €	84 €	21 €

GRENADE SPORTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
<b>Cadets et Juniors (-18 ans)</b>						
Cat. A	80%	120 €	106 €	35 €	85 €	
Cat. B	60%	120 €	106 €	56 €	64 €	
Cat. C	40%	120 €	106 €	77 €	43 €	
Cat. D	20%	120 €	106 €	98 €	22 €	
<b>Ecole de rugby</b>						
Cat. A	80%	130 €	127 €	28 €	102 €	
	80%	110 €	106 €	25 €	85 €	à partir du 2 <sup>e</sup> enf
	80%	100 €	100 €	20 €	80 €	moins de 7 ans
Cat. B	60%	90 €	86 €	21 €	69 €	si 2 <sup>e</sup> enfant < 7ans
	60%	130 €	127 €	53 €	77 €	
	60%	110 €	106 €	46 €	64 €	à partir du 2 <sup>e</sup> enf
Cat. C	40%	100 €	100 €	40 €	60 €	moins de 7 ans
	40%	90 €	86 €	38 €	52 €	si 2 <sup>e</sup> enfant < 7ans
	40%	130 €	127 €	79 €	51 €	
Cat. D	20%	110 €	106 €	67 €	49 €	à partir du 2 <sup>e</sup> enf
	20%	100 €	100 €	60 €	40 €	moins de 7 ans
	20%	90 €	86 €	55 €	35 €	si 2 <sup>e</sup> enfant < 7ans
Cat. D	20%	130 €	127 €	104 €	26 €	
	20%	110 €	106 €	88 €	22 €	à partir du 2 <sup>e</sup> enf
	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	moins de 7 ans
	20%	90 €	86 €	72 €	18 €	si 2 <sup>e</sup> enfant < 7ans
<b>Filles - Cadettes (-18 ans)</b>						
Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	104 €	
Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	78 €	
Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	52 €	
Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	26 €	

**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
(-18 ans)					
Cat. A	80%	106 €	106 €	21 €	85 €
Cat. B	60%	106 €	106 €	42 €	64 €
Cat. C	40%	106 €	106 €	63 €	43 €
Cat. D	20%	106 €	106 €	84 €	22 €

**LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Atelier ou troupe de théâtre (8 à 18 ans) 1h30 / hebdo					
Cat. A	80%	185 €	184 €	37 €	148 €
Cat. B	60%	185 €	184 €	74 €	111 €
Cat. C	40%	185 €	184 €	111 €	74 €
Cat. D	20%	185 €	184 €	148 €	37 €

**LES PUMAS DE GRENADE**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par trimestre
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby Judo 4-5 ans						
Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	104 €	34,67 €
Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	78 €	26,00 €
Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	52 €	17,33 €
Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	26 €	8,67 €
Judo, Ju-Jitsu, fighting (7-18 ans)						
Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €	53,33 €
Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €	40,00 €
Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €	26,67 €
Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €	13,33 €
Taïso 7-18 ans						
Cat. A	80%	135 €	133 €	28 €	107 €	35,67 €
Cat. B	60%	135 €	133 €	55 €	80 €	26,67 €
Cat. C	40%	135 €	133 €	81 €	54 €	18,00 €
Cat. D	20%	135 €	133 €	108 €	27 €	9,00 €

**MULTIMUSIQUE**

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la commune par trimestre
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Accordéon, basse II, contrebasse, batterie, chant, MAO, guitare, piano, saxo, flûte, violon						
Cat. A	80%	573 €	531 €	448 €	435 €	144,67 €
Cat. B	60%	573 €	531 €	373 €	348 €	116,00 €
Cat. C	40%	573 €	531 €	300 €	282 €	94,00 €
Cat. D	20%	573 €	531 €	227 €	210 €	70,00 €
Evell musical						
Cat. A	80%	272 €	248 €	73 €	199 €	66,33 €
Cat. B	60%	272 €	248 €	123 €	149 €	49,67 €
Cat. C	40%	272 €	248 €	172 €	100 €	33,33 €
Cat. D	20%	272 €	248 €	222 €	50 €	16,67 €
Atelier rythmique, Batucada, groupe vocal enfants						
Cat. A	80%	195 €	175 €	55 €	140 €	46,67 €
Cat. B	60%	195 €	175 €	90 €	105 €	35,00 €
Cat. C	40%	195 €	175 €	125 €	70 €	23,33 €
Cat. D	20%	195 €	175 €	160 €	35 €	11,67 €



## LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

### Convention de partenariat dans le cadre du PASS - Saison 2015/2016

Association .....

Entre : **La Commune de Grenade**, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015,

Et : **L'Association .....**, représentée par son (sa) Président(e), .....

Il est convenu :

**Art 1 :** Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2015-2016.

**Art 2 :** Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

**Art 3 :** Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2015-2016, et la subvention attribuée par la Commune de Grenade figurent en annexe. La subvention sera versée à l'association par trimestre, après communication des états récapitulatifs.

**Art 4 :** L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS telles qu'elles figurent dans la note de présentation ci-annexée.

**Art 5 :** Le PASS est valable jusqu'au 31 août 2016.

**Art 6 :** L'association s'engage à maintenir ces tarifs jusqu'au 31 août 2016.

**Art 7 :** L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

**Art 8 :** L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

**Art 9 :** Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes : .....

**Art 10 :** L'association communiquera un état de présence nominatif, selon le modèle joint en annexe, des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la subvention.

**Art 11 :** La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la subvention.

**Art 12 :** La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2015 au 31/08/2016.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le (La) Président de l'Association,

Fait à Grenade, le .....  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2015 du 01/09/2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne	DEPENSES					RECETTES				
	ARTICLE OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	2313	10015	Installation d'une clôture et d'un portail derrière de Tocal (sans marchés)	3 700 €	3 700 €	Chap 024	Non-Affectés	- €	2 500 €	2 500 €
2	2158	10024	Acquisition tracteur RENAULT occasion (services techniques)	15 600 €	15 600 €	10222	Non-Affectés	475 000 €	11 000 €	486 000 €
3	2313	10020	Travaux de remise en état de la piscine	123 500 €	123 500 €	10226	Non-Affectés	50 000 €	20 000 €	70 000 €
4	2313	10001	Travaux numérisation et restructuration ondes	2 800 €	2 800 €	23188-046	Non-Affectés	- €	2 €	2 €
5	2313	10015	Travaux construction école (mission AGR et téléfon ds org)	936 450 €	936 450 €	21311	Non-Affectés	- €	525 €	525 €
6	2188-041	Non-Affectés	Régul. intégration frais d'annonces	864 €	862 €	21318	Non-Affectés	- €	206 €	206 €
7	050	Non-Affectés	Dépenses imprévues d'investissement	3 579 €	3 270 €	1323	10015	- €	133 100 €	133 100 €
8					€	1322	12001	49 500 €	10 000 €	59 500 €
9					€	2083-041	Non-Affectés	864,00 €	864 €	€
10					€					€
11					€					€
12					€					€
13					€					€
14					€					€
15					€					€
16					€					€
17					€					€
18					€					€
19					€					€
20					€					€
					155 869 €					155 869 €

Aménagement espace public chemin de Montagne			
AP-CP n° 2-2011	Opération : 12004		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013	157 104,07 €		157 104,07 €
2014	140 100,77 €		140 100,77 €
2015		124 270,00 €	124 270,00 €
2016		23 500,00 €	23 500,00 €
2017		7 200,00 €	7 200,00 €
<b>Total</b>	<b>381 799,91 €</b>	<b>154 970,00 €</b>	<b>536 769,91 €</b>

TTC2  
TTC4

Aménagement Cours Valmy			
AP-CP n° 3-2011	Opération : 12006		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013	453 601,98 €		453 601,98 €
2014	114,46 €		114,46 €
2015		4 800,00 €	4 800,00 €
<b>Total</b>	<b>490 226,22 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>495 026,22 €</b>

Numérisation et restructuration du cinéma			
AP-CP n° 1-2012	Opération : 12001		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013	14 100,72 €		14 100,72 €
2014	203 454,01 €		203 454,01 €
2015		551 270,00 €	551 270,00 €
2016		200,00 €	200,00 €
<b>Total</b>	<b>222 973,71 €</b>	<b>551 470,00 €</b>	<b>774 443,71 €</b>

Solde Mission ACR

<b>TOTAL 2015</b>	<b>1 823 681,00 €</b>
-------------------	-----------------------

**Il a été exposé**

## **EXPOSE**

Aux termes de l'article 3 III de la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général liée aux besoins de la gendarmerie nationale.

Pour ce faire, la collectivité territoriale de GRENADE SUR GARONNE a mis à disposition dans le cadre des dispositions citées supra, un terrain nu sis à Grenade section F n° 2266 d'une superficie totale de 7645 m<sup>2</sup>, au profit de la société AUXIFIP dont le siège social est à Paris 126/130 Bd Raspail, en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie.

Aux termes de la convention à disposition en retour en date du 26 juin 2004, la collectivité territoriale de GRENADE dispose d'un droit à donner en sous location à l'État ( Gendarmerie Nationale), un ensemble immobilier à usage de caserne sis à GRENADE SUR GARONNE et destiné à abriter l'unité de gendarmerie départementale de GRENADE SUR GARONNE, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Par bail de sous location en date du 7 juin 2006, avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2006, Monsieur le Maire de la Commune de GRENADE SUR GARONNE a donné à bail un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de gendarmerie de la commune.

Ce bail expirant le 30 avril 2015, il a été décidé de le renouveler.

Pour ce présent renouvellement, en accord avec toutes les parties, l'indice de référence a été modifié. L'indice retenu est désormais l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ( valeur ILAT du 4<sup>tr</sup> trimestre 2014 )

**Ceci exposé, Il a été convenu :**

## **CONVENTION**

Le Maire de la Commune de Grenade, agissant *ès-qualité*, renouvelle à l'État représenté par M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne assisté du Commandant du Groupement de Gendarmerie, le bail de l'immeuble dont la désignation suit :

à GRENADE SUR GARONNE, 14 rue François Mitterand

Un ensemble immobilier destiné à l'usage de caserne de gendarmerie cadastré section F n° 2266, et qui comprend:

- Treize pavillons enR + 1 dont 8 T4 de 115,15 m<sup>2</sup>, 1 T5 de 137,15 m<sup>2</sup>, 4 T5 de 144,27 m<sup>2</sup> ( SU 1948 m<sup>2</sup>)
- Un bâtiment de service comprenant deux logements pour l'hébergement des gendarmes adjoints, un sas d'entrée, accueil et bureau d'accueil, local radio, six bureaux, une chambre forte dans un bureau, un local d'archives, une salle de repos, deux cellules, un local de service et des sanitaires.(SU 331 m<sup>2</sup>)
- Un local technique comprenant deux garages pour véhicules de service, un local ingrédients, un local groupe électrogène, un local à poubelles .(SU 102 m<sup>2</sup>)
- Voirie, cour, espaces verts.

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Cet immeuble sera inscrit dans l'inventaire immobilier de l'État au titre des immeubles détenus en jouissance.

Toutefois, l'article 1521 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons loués pour un service public ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, la société AUXIFIP, bailleuse, n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte, qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement, (article 10-1 de la loi 69-1168 du 26 décembre 1969) est exonéré du droit de timbre (article 1040-1 du Code Général des Impôts) ainsi que de la contribution annuelle représentative du droit de bail prévue par l'article 234 bis I du code général des impôts (cf. article 234 bis II 5° du code général des impôts).

En conséquence, l'Etat n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement

### ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'État étant son propre assureur, le locataire principal le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée expressément suivant les règles de droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés. Le sous-locataire prend à sa charge les risques d'incendie à l'exclusion de ceux produits par un cas fortuit ou de force majeure.

Le locataire principal fera son affaire personnelle des polices d'assurances qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de sous-location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du locataire principal.

### TRANSFERT DE SERVICE ET RESILIATION

La présente sous-location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de cette sous-location pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente sous-location serait résiliée à la volonté seule du sous-locataire, à charge par lui de prévenir le locataire principal par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (6 mois sur demande expresse du locataire principal) sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES LOUES

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, le locataire principal sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées dans l'acte de sous-location.

### PRIX DU BAIL

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (240 000 € TTC)**

Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu sur mandat du Secréariat Général Administration  
Ministère Intérieur Sud-ouest .

### REVISION DU LOYER

## ANNEXE BAIL GENDARMERIE GRENADE SUR GARONNE

### Qui est propriétaire du terrain sur lequel se trouve la Gendarmerie ?

La commune de Grenade a mis le terrain à disposition de la Société AUXIFIP par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, afin qu'elle construise la Gendarmerie.  
Puis la Société AUXIFIP a mis à disposition de la Commune, par le biais d'une convention, les locaux de la Gendarmerie afin qu'elle les sous-loue au Ministère de l'Intérieur.  
La durée de ces deux conventions est de 30 ans.

Date de départ de la mise à disposition et du bail emphytéotique : 10 avril 2006.  
Date à laquelle la Commune deviendra propriétaire de la Gendarmerie : 11 avril 2036.

### Quelles réparations ou travaux incombent à la Commune ?

En vertu de la convention, les travaux suivants incombent à la Commune :

- ✓ Maintenance et entretien courant
- ✓ Menu et gros entretien
- ✓ Grosses réparations (article 606 du code civil : les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.)
- ✓ Supporte tous les risques résultants des biens.
- ✓ Modification ou ouvrages supplémentaires.
- ✓ Travaux de mise en conformité devenus obligatoires après le dépôt du PC.

Deux avenants qui sont sans importance :

1<sup>er</sup> avenant : Modification de certains aménagements après remarques de la Gendarmerie.

2<sup>ème</sup> avenant : Modification de la date de paiement du loyer.

### Convention conclue entre la Gendarmerie et la Commune de Grenade sur Garonne

Un bail de sous location a été conclu entre la commune de Grenade et la Gendarmerie nationale le 1<sup>er</sup> mai 2015, pour une période de 9 ans.

### Quelles réparations ou travaux incombent à la Gendarmerie ?

- Les travaux de menu entretien et les réparations locatives (décret du 26 août 1987) :

#### I. – Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif :

##### a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes.

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

##### b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

##### c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

**V. – Equipements d'installation d'électricité.**

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux. Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

**VI. – Autres équipements mentionnés au contrat de location**

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces, miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

- Nettoyage des cheminées, chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre.
- Vidange des fosses d'aisance, curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus.

**Répartition des charges :**

Toutes les impositions ou contributions, toutes les charges ou taxes locales qui ont un rapport à l'immeuble sous loué sont à la charge de la Commune, sauf celles énumérées ci-dessous qui seront remboursées par l'Etat.

Liste des charges récupérables :

**Ascenseurs et monte-charge**

- 1- Dépenses d'électricité.
- 2- Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations.
  - a) Exploitation
    - Visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
    - Examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
    - Nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
    - Dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
    - Tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
  - b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
  - c) Menues réparations :
    - De la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique)
    - Des palliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel)
    - Des balais du moteur et fusibles.

**Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privés et des parties communes**

- 1- Dépenses relatives :
  - A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;
  - A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou des dits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

- Vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide -- eau chaude ;
- Contrôle des groupes de sécurité ;
- Rodage des sièges de clapets des robinets ;
- Réglage des mécanismes de chasse d'eau.

**b) Menues réparations :**

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

**Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation**

**1- Dépenses relatives :**

- A l'électricité ;
- Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

**2- Exploitation et entretien courant, menues réparations :**

- a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;
- b) Menues réparations des appareils d'entretien et de propreté tels qu'aspirateur.

**3- Entretien de propreté (frais de personnel).**

**Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, alres et équipements de jeux)**

**1- Dépenses relatives :**

- A l'électricité ;
- A l'essence et huile ;
- Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : Ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

**2-**

**a) Exploitation et entretien courant :**

Opération de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage comprenant :

- Les allées, aires de stationnement et abords ;
- Les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
- Les aires de jeux ;
- Les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- Entretien du matériel horticole ;
- Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

**b) Peinture et menues réparations des bancs de jardin et des équipements de jeux et grillages.**

**Hygiène**

**1- Dépenses de fournitures consommables :**

- Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets.
- Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

**2- Exploitation et entretien courant :**

Entretien et vidange des fosses d'aisance,  
Entretien des appareils de conditionnement des ordures.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
(AD'AP)  
DE LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE

---

DOSSIER DE DEMANDE D'APPROBATION  
Cerfa 15246\*01



Ministère chargé  
de la construction

## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

**cerfa**  
N° 15246\*01

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : \_\_\_\_\_

Date de réception en préfecture : \_\_\_\_\_

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs identités sur ce formulaire

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination Mairie de Grenade sur Garonne

N° SIRET 2 1 3 1 0 2 3 2 0 0 0 1 6

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom, prénom DELMAS Jean-Paul, Maire

Date de naissance à défaut de N° SIRET

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur ce formulaire

Adresse

Numéro

Voie avenue Lazare Carnot

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

31330

Localité Grenade sur Garonne

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

0 5 6 1 3 7 6 6 0 0

Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

contact @ mairie-grenade.fr

**4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période**

**4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

**4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur**

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

**4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation**

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

**4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**  
Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Année	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### 4.5 - Dérégations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation Voir Annexe 1

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

**5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**

Voir Annexe 2

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Voir Annexe 4	
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>
	Année 1	100 000 euros
	Année 2	100 000 euros
	Année 3	100 000 euros
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	300 000 euros
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	<b>Total</b>	<b>600 000 euros</b>

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
		<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	<b>Total</b>	



Ministère chargé  
de la construction

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/> 1	2
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> <p>– un tableau reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</li> </ul>	2	2
<p>– Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>– Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	2
<p>Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 4	2
<p>Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 5	2
<p>Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 6	2
<p>En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux</p>	<input type="checkbox"/> 7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse [adapi@nmdudépartement.gouv.fr](mailto:adapi@nmdudépartement.gouv.fr), hors Paris et départements d'outre-mer

## Annexe 1

### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

#### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole Jean-Claude GOUZE		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	7 rue du Port Haut		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	R et N - 4ème catégorie		

#### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole maternelle Bastide		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	22 rue de l'Egalité		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	R et N - 4ème catégorie		

#### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole élémentaire Bastide		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	31 rue de l'Egalité		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	R et N - 4ème catégorie		

#### Etablissement N° 4

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole maternelle Les Garosses		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	2 rue Neuve - Saint Caprais		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	R et N - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 9**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Mairie		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	Avenue Lazare Carnot		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	W - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 10**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Stadium		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	4 avenue de Gascogne		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	PA - 3ème catégorie		

**Etablissement N° 11**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Gymnase		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue des Sports		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	X - 4ème catégorie		

**Etablissement N° 12**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Roller Parc		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	Chemin de la Hille		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	IOP		

**Etablissement N° 17**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Guichet unique		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	5 rue de Belfort		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	W - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 18**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Piscine municipale		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	4 avenue de Gascogne		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	PA - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 19**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Halle aux Agneaux		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	1 Cours Valmy		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	X et R - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 20**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Vestiaires Football Carpenté		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	Chemin Vieux de Verdun		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	PA - 5ème catégorie		

**Etablissement N° 25**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Foyer Rural Annexe		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	42 rue du Rouanel		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			L - 5ème catégorie

**Etablissement N° 26**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole de musique		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	1 Quai de Garonne		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			R - 5ème catégorie

**Etablissement N° 27**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Malrie Annexe		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	42 rue du Rouanel		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			W - 5ème catégorie

**Etablissement N° 28**

Nom de l'établissement ou de l'installation	Gendarmerie		
Département d'implantation	31	Commune d'implantation	GRENADE
Adresse de l'ERP/IOP	14 rue François Mitterrand		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			W - 5ème catégorie

### Annexe 3

#### 5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur ...

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en
ERP 1	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 2	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 3	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 4	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 5	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 6	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 7	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2016
ERP 8	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2017
ERP 9	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2017
ERP 10	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 11	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 12	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 13	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 14	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 15	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 16	31	1er semestre 2016	2ème semestre 2018
ERP 17	31	1er semestre 2018	2ème semestre 2019
ERP 18	31	1er semestre 2018	2ème semestre 2019
ERP 19	31	1er semestre 2018	2ème semestre 2019
ERP 20	31	1er semestre 2018	2ème semestre 2020
ERP 21	31	1er semestre 2018	2ème semestre 2020

## Annexe 4

### 5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur ...

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	ERP 1 et 2 , de 4 à 7 et 28	Etudes, demandes de devis, marchés publics, mise en conformité totale des établissements (escaliers, accès, signalétique, peintures ...)
	ERP 3	Mise en conformité d'une partie des établissements (escaliers, accès ...)
	ERP 8 à 16	Etudes, demandes de devis et/ou marchés publics
Année 2	ERP 8 et 9	Mise en conformité totale des établissements (escaliers, accès, signalétique, peintures ...), boucles magnétiques
	ERP 10 et 11	Mise en conformité d'une partie des établissements (escaliers, accès ...)
Année 3	ERP 3, 10, 11 et 28	Travaux de finalisation de la mise en conformité des établissements
	ERP 12 à 16	Mise en conformité totale des IOP (revêtements soi, signalétique ...)
	Autres ERP	Etudes, demandes de devis et/ou marchés publics
Année 4	ERP 17 à 19	Mise en conformité totale des établissements (escaliers, accès, signalétique, peintures ...)
Année 5	ERP 20 à 24	Mise en conformité totale des établissements (escaliers, accès, signalétique, peintures ...)
Année 6	Autres ERP	Mise en conformité totale des établissements (escaliers, accès, signalétique, peintures ...)

**ERP n° 13 : Ancien Cimetière**

<b>Règle à déroger :</b>
<b>Pentes :</b> Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : - jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ; - jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.
<b>Élément du projet auquel s'applique la dérogation :</b>
L'ensemble du cimetière ainsi que la chapelle se trouvant au centre de ce dernier.
<b>Justification de la demande :</b>
La pente naturelle du terrain est trop importante.
<b>Si mission de service public, mesure de substitution proposée :</b>

**ERP n° 18 : Piscine municipale**

<b>Règle à déroger :</b>
<b>Pentes :</b> Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement : - jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ; - jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m. Les allées structurantes ont une largeur de 1,20 m.
<b>Élément du projet auquel s'applique la dérogation :</b>
Pente : vestiaires collectifs Largeur circulation : zone vestiaire
<b>Justification de la demande :</b>
Impossibilité d'élargir le couloir pour des raisons structurelles (murs porteurs). impossibilité technique de faire une rampe conforme car la rampe traverserait le vestiaire, ce qui affecterait son usage et représenterait un obstacle dangereux.
<b>Si mission de service public, mesure de substitution proposée :</b>
Un WC PMR individuel pour chaque sexe est créé.

**ERP n°21 : Espace des Platanes**

<b>Règle à déroger :</b>
Les allées structurantes ont une largeur de 1,20 m.
<b>Élément du projet auquel s'applique la dérogation :</b>
Bureaux
<b>Justification de la demande :</b>
Impossibilité d'élargir le couloir pour des raisons structurelles (murs porteurs).
<b>Si mission de service public, mesure de substitution proposée :</b>
Faible fréquentation de ces locaux donc risque de croisement limité.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**GRENADE**  
SER GARDONI

**PIECE N°2**

55 T

:05

00

05

EPF n°	EXTENSION	EPF / POP	ANNEE					TOTAL / AN
			1 (2016)	2 (2017)	3 (2018)	4 (2019)	5 (2020)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								

EPF/2	Ordonnance
4	1
10	2
15	3
20	4
25	5

Adaptation of Trains  
 Movable Policy  
 Trains

### Pièce n°3

27.07.2015

#### AD'AP Commune de Grenade - situation financière de la commune

GRENADE, ville rurale, positionnée entre TOULOUSE et MONTAUBAN doit assumer en tant que ville centre, bon nombre de services à ses habitants

En deux ans la population est passée de 8214 à 8405, soit + 2,35%, et le nombre d'habitant devrait augmenter encore dans les années à venir pour atteindre 10 000 habitants en 2020.

Les faits marquants ces dernières années : ce sont les investissements importants pour conserver d'une part, son patrimoine historique (Halle), la restauration de son cinéma, mais également pour adapter ses équipements à l'évolution de la population avec la construction d'un centre aéré, d'une nouvelle école et d'une cantine. L'ensemble de ces investissements ont représenté, sur les trois dernières années, un montant de 9 millions d'euros environ. Les emprunts souscrits à cet effet vont représenter une très lourde charge pour les 20 années à venir et s'ajoutent aux remboursements des emprunts (hors bilan) contractés dans le cadre de la loi LOPSI, pour construire la nouvelle gendarmerie.

C'est pourquoi, la commune, consciente de l'importance du volume de travaux d'accessibilité nécessaire, sollicite une dérogation pour pouvoir étaler ces coûts sur 6 ans.

#### La formation de l'autofinancement de la commune : étude rétrospective 2012 - 2014

##### a) les produits de fonctionnement :

		CA 2012	%	CA 2013	#	Evolution	CA 2014	%	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	639	7,72%	608	7,90%	-3,95%	702	8,21%	15,60%
73	Impôts et taxes	4566	55,85%	4711	59,88%	2,78%	4871	58,18%	3,19%
7311	Contributions directes (cf tableau fiscal)	3823	46,65%	3689	46,80%	-3,50%	3664	43,69%	-2,19%
7321	Attribution de compensation	854	10,41%	854	10,84%	0,00%	854	10,28%	0,00%
7322	Dotations de solidarité communautaire	0		0			0		
	FPIC	25	0,30%	52	0,66%	208,00%	82	0,98%	57,69%
	Autres impôts et taxes	387	4,72%	316	3,99%	-21,85%	301	3,62%	-4,78%
74	Dotations et participations	2681	32,62%	2730	34,39%	1,83%	2770	33,00%	1,47%
	Dotation forfaitaire	1020	12,41%	1076	13,62%	5,49%	1084	12,98%	-0,60%
	Allocations compensatrices	149	1,82%	152	1,93%	2,01%	142	1,72%	-4,93%
	DMP et DSR	678	8,27%	765	9,73%	12,83%	817	9,88%	18,04%
	Autres Dotations et participations (dont CAF et corrigé DETR)	844	10,28%	797	10,15%	-5,57%	807	9,74%	1,63%
75	Autres produits de gestion courants	290	3,54%	277	3,50%	-4,48%	276	3,29%	-1,98%

##### Quelques précisions :

- Globalement, en 2014 les produits de fonctionnement ont progressé de 2,68%, c'est la poste "Impôts et taxes" avec 58,18% du total qui est le plus significatif. La progression a représenté 1,91% avec 2,16% pour les impôts locaux seuls. La commune ne dispose pas de levier fiscal au niveau des taux car elle se situe déjà au-dessus des moyennes nationales et départementales.
- Le second poste le plus important c'est celui des dotations de l'ETAT avec 32,40% du total des produits. La commune devrait donc être lourdement affectée par la baisse des dotations de l'Etat programmée jusqu'en 2017

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>2249</b>	<b>2522%</b>	<b>3,17%</b>	<b>2406</b>	<b>30,53%</b>	<b>7,62%</b>	<b>2455</b>	<b>21,94%</b>	<b>2,65%</b>
déclt achats et ventes de stocks	1125	14,98%	35,20%	1287	15,27%	7,60%	1226	15,43%	2,02%
déclt services extérieurs	785	10,94%	-23,12%	840	10,00%	7,60%	857	10,68%	2,82%
déclt autres services extérieurs	326	4,22%	1,55%	349	4,02%	3,02%	366	4,52%	2,82%
déclt impôts taxes et règlements assimilés	19	0,17%	0,33%	14	0,16%	2,00%	14	0,17%	2,00%
<b>012 Charges de personnel - allocations de charges</b>	<b>4717</b>	<b>61,07%</b>	<b>4,48%</b>	<b>4700</b>	<b>50,02%</b>	<b>-0,36%</b>	<b>4700</b>	<b>50,29%</b>	<b>0,00%</b>
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>756</b>	<b>9,81%</b>	<b>0,40%</b>	<b>775</b>	<b>8,03%</b>	<b>2,24%</b>	<b>780</b>	<b>8,63%</b>	<b>0,05%</b>
dont Subventions versées									
CCAS	293	3,84%	1,73%	220	2,28%	-4,22%	240	2,58%	-4,02%
Associations	210	2,73%	2,05%	250	2,62%	0,00%	210	2,29%	0,00%

A partir de ces éléments, la commune travaillera selon plusieurs axes, pour améliorer impérativement sa capacité d'autofinancement :

- Un travail spécifique sur la masse salariale qui doit impérativement baisser : non remplacement des départs à la retraite, non remplacement des contrats d'avenir, diminution du recours aux saisonniers et remplacement par réaffectation du personnel titulaire, mutualisation et transferts à la Communauté de Communes
- Le schéma de mutualisation de la communauté de commune est en cours d'élaboration, plusieurs propositions génératrices d'économies devraient aboutir
- Les premières mutualisations, engagées dès 2015, notamment avec la mise à disposition d'un ingénieur. Les salaires remboursés par la CCSSG en 2016 seront de 50K€.
- En interne, des réorganisations ont donné lieu à la réaffectation de personnel titulaire sur des emplois habituellement assumés par des vacataires. C'est le cas pour la piscine, ou certains services périscolaires.
- Enfin, les taux d'encadrement des services périscolaires seront modifiés pour partie à compter de 2015 pour limiter les frais de personnel sur ces services
- Concernant la subvention au CCAS, elle devrait diminuer sensiblement dans les années à venir car la commune a, dès 2015, réorganisé le service de portage de repas à domicile, pour diminuer ses frais de personnel. D'autre par la loi « Notre » devrait instituer le transfert obligatoire de la gestion des aires des gens du voyage aux Communautés de Communes. Cette dernière mesure n'a pas été prise en compte pour l'instant dans les prospectives
- Les charges à caractère général et charges de gestion courante font également l'objet d'un travail précis, en interne et dans le cadre des démarches de mutualisation pour retrouver une marge de manœuvre d'environ 200K€ supplémentaires dès 2015.
- Un groupe de travail constitué pour les économies d'énergie, et un certain nombre d'investissements et de mesures d'économies ont été proposées dans le budget 2015, qui permettront une diminution sensible des consommations. A titre d'exemples on peut citer les opérations de « lamping » ou d'isolation des toitures et remplacement de menuiseries sur des bâtiments fortement énergivores ou encore l'installation de réducteur d'intensité sur l'éclairage public. Les résultats des mesures engagées sont suivis par tableaux de bord tant au niveau des consommations que des coûts.
- L'ensemble de ces mesures devrait permettre de limiter l'impact de la mise en service de la nouvelle école et d'un restaurant scolaire à compter de la rentrée 2015.

**Conclusion concernant les évolutions 2015 à 2017 :**

- l'incertitude des recettes dans les années à venir

**Pour les dépenses :**

- la mise en service des nouveaux bâtiments et les éventuelles augmentations du prix de l'énergie
- la mutualisation avec la communauté de commune qui est encore l'inconnue
- les charges de personnel qui, compte tenu des mesures imposées, restent difficiles à maîtriser sur le court terme
- le mécénat produits exceptionnel - reconductible chaque année
- les difficultés à renégocier le bail de la gendarmerie et les loyers versés à AUXIFIP qui grèvent lourdement le budget de fonctionnement

**Trois indicateurs pour analyser la dette (sans les engagements hors bilan)**

	2013	2014	2015
Dette / hbt	888€	894€	930€
Dette / RRF	10 mois	10 mois	11 mois
Dette fin d'année / Epargne brute	9.5 ans	8 ans	11 ans

La commune est donc dans l'impossibilité d'emprunter au cours des prochaines années.

**Conclusion :**

La commune de Grenade a commencé une 1<sup>ère</sup> estimation des travaux nécessaire à la mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux.

Au vu :

- Des coûts estimés (+ de 600 000€) qui vont s'ajouter aux dépenses classiques de gros entretien (réfection de chaufferies, toitures...etc) d'un patrimoine immobilier vieillissant
- De l'endettement de la commune qui a dû réaliser de gros investissements ces dernières années (réfection de la Halle classée Monument historique, construction d'un groupe scolaire, réhabilitation du cinéma et passage au numérique...etc) et qui est donc dans l'impossibilité d'emprunter
- De la part élevée des charges incompressibles, à court ou moyen terme, du budget de fonctionnement
- Du ralentissement de l'évolution des bases fiscales et de l'impossibilité d'augmenter les taux déjà au-dessus des moyennes nationales et départementales
- De la difficulté à maintenir une capacité d'autofinancement positive en période de diminution des dotations de l'Etat

La commune de Grenade sollicite donc une dérogation afin de pouvoir étaler les travaux sur une période de 6 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE

Séance du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 30 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 22.06.2015), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

*Étaient présents :*

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjointes.

*Les conseillers municipaux :*

Mr. BÉGUÉ José, Mme AURIL Josie, Mme LE BELLE Claudine, Mme MOREL François, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme PRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Houzi (arrivé en début de séance), Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE François, Mme GARROS Christine, Mr. PÉRI Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DUCHEZ Dominique, Mme BORLA IRENE Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, Mr. BOURBON Philippe, Mr. CREPEL Pierre.

*Représentés :* Mr. KILLO Michel (par Mr. DELMAS),  
Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. LACOME),  
Mme BEUILLÉ Sylvie (par Mme VOLTO).

*Absent :* Mr. ANSELME Eric.

*Secrétaire :* Mme CHAPUIS BOISSE François.

**N° 89/2015 - Accessibilité : Engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Fu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Fu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Fu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or, à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Grenade s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP devra être déposé auprès du Préfet du département de la Haute-Garonne avant le 27 septembre 2015.

L'ADAP sera construit en lien avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'engagement de la commune de Grenade dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Accusé de réception en préfecture  
031-215102320-20150630-89-2015-DE  
Date de 1ère transmission : 01/07/2015  
Date de réception préfecture : 01/07/2015

pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade.

**Compte rendu de réunion de la Commission Communale  
d'Accessibilité du 01.07.2015**

Étaient présents :

M DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade, Président de la Commission,  
M LACOME Jean-Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, membre titulaire,  
M FLORES Jean-Louis, Adjoint au Maire Services Techniques communaux, membre titulaire,  
Mme BENTROB-FIORITO Ghislaine, Adjointe au Maire Affaires Sociales, membre titulaire,  
Mme TAURINES-GUERRA Anna, Adjointe au Maire Communication et Culture, membre titulaire,  
Mme CHAPUIS-BOISSE Françoise, Conseillère municipale, membre titulaire,  
Mme LE BELLER Claudine, Conseillère municipale,

M MARTINET Florent, Président de l'association Cœur de Grenade Lieu de Vie, représentant des  
parents d'élèves de l'école Bastide, membre titulaire,

Mme POUESSEL Agnès, usager, membre titulaire,  
M LOISEAU Florian, usager, membre titulaire,

Mme LAMOULIATTE Christine, Directrice Générale des Services,  
M BEGHENNOU Mohammed, Responsable des Services Techniques,  
Mme SOULIE Elodie, Chargée des Affaires Juridiques et des Actions Foncières, service Urbanisme,  
Mme DUBOST Leslie, Chargée des Marchés Publics, secrétaire de la commission,

Étaient excusés :

- ✓ M CARLES Didier, Directeur de l'EHPAD de Grenade,
- ✓ Mme FRISON Mélanie, Responsable du Relais Assistante Maternelle,

Étaient absents :

Mme PRAX Andrée, Présidente du Club du 3e âge de Grenade (UNRPA),  
M AILLERBS Gérard, Représentant de l'AMDS Midi-Pyrénées,  
Un représentant du Foyer Sociothérapeutique du Tourret,  
Un représentant des parents d'élèves de l'école Jean-Claude Gouze,  
Un représentant du FCPE du Collège Grand Selve,  
Un représentant de l'Association des commerçants de Grenade.

( Ordre du jour :

- ✓ Présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
- ✓ Présentation du diagnostic des ERP communaux
- ✓ Préparation de l'ADAP
- ✓ Présentation des dossiers déposés en Mairie concernant les ERP privés



# GRENADÉ

LA VILLE LA MAIRIE AU QUOTIDIEN UTILE



RESTAURANT DE LA MAIRIE

Grenade

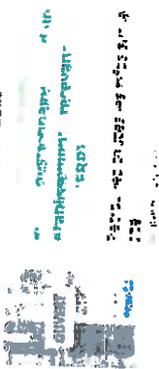
18°  
Demain 22°  
Mercredi 20°  
E-metereology

## Dernière minute

La Poste - Modification des horaires pendant l'été  
Le 01/07/2014, la Poste de Grenade a été modifiée pendant l'été. Les horaires de la Poste de Grenade sont les suivants :

## Actualités

Agenda d'Accessibilité Programmée d'un Etablissement Recevant du Public



## Agenda des manifestations

- 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Ver le calendrier

## Newsletter

Newsletter de la Mairie de Grenade

## Portail Famille - Enfance

Identifiant  
Mot de passe  
Connexion

## Démarches administratives en ligne

Vous déménagez ? Vous vous mariez ? Vous souhaitez un certificat d'immatriculation ? Effectuez vos démarches en ligne, en 10 minutes.

## Automate d'alerte

Si vous contactez vous inscrire au système d'alerte et d'information à la population. 01 42 42 42 42

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé  
dans la Rue de l'Abattoir et dans la Rue Belfort - Travaux CCSG**

Dans Réf : 3 AR 167

entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-M. MINVIEJJE.

La commune de GRENADE représentée par son Maire,

Il est convenu :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre Orange et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé dans la Rue de l'Abattoir et dans la Rue Belfort - Travaux CCSG et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

**ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune**

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil :	2 475€
<input type="checkbox"/> Travaux :	59 400€

Soit un montant total de 61 875€ qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage.

**ARTICLE 3 - Modalités de paiement**

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

**ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents**

Orange et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable hors taxe de 49 500€ (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le 1-1 AOUT 2015

La commune de GRENADE

Orange

Le SDEHG



Le Président

Pierre IZARD

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grenade		F	0048	FORT ST BERNARD,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-866 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

**ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRENADE	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

<p>Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</p>          <p>A..... le .....</p>
---

**CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux  
OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ**

Entre les soussignés :

**Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme, au capital de 1.800.000.000 euros, dont le siège social est situé, 6 rue Condorcet - 75009 PARIS, Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Midi Pyrénées 16 rue de Sébastopol BP 70725 à Toulouse et représenté par Monsieur Pascal Grandin dûment habilité à cet effet.**

Désigné ci-après "Gaz Réseau Distribution de France".

d'une part,

et  
Commune de GRENADE SUR GARONNE  
Représenté par Monsieur Jean-Paul DELMAS  
Agissant en qualité de Maire de la commune de GRENADE SUR GARONNE  
Avenue LAZARE-CARNOT  
31 330 GRENADE SUR GARONNE

Désignée ci-après "le Propriétaire »

d'autre part,

Vu l'Article 639 du Code Civil.  
Vu l'Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946.  
Vu l'Article 13 du Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970.  
Vu les dispositions de l'Arrêté du 13 Juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.  
Vu l'Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

---

Convention de Servitudes - V. Intangibilité de l'ouvrage

*Intuitif*

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) conserve(nt) la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent.

Il(s) s'engage(nt) cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de Gaz Réseau Distribution de France dans la bande de 4 mètre(s) visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètre(s) de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait à nuire au déversoir à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages y compris le déversoir ;
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

Gaz Réseau Distribution de France s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura(ont) la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- c. à indemniser le(s) ayant(s) droit(s) des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de ou desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par Gaz Réseau Distribution de France de l'indemnité prévue ci-dessus.

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
GRENADE SUR GARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts Foncier suivant :  
COLOMIERS  
BP20005 1 allée du BEVAUDAN Lundi  
au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à  
18h 31778  
31778 COLOMIERS CEDEX  
tél. 05 52 74 23 80 - fax 05 62 74 23 87  
oif@colomiers@dgiip.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/07/2015  
(Lieux hors de Paris)

Coordonnées au projection : RGF93CC45  
C2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Schéma de Principe

